

REPUBLICQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-304 du 29 Juillet 1985

portant création d'un Comité Technique National chargé de la Planification de la Formation des Cadres .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Juillet 1985,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un Comité Technique National chargé de la Planification de la Formation des Cadres en République Populaire du Bénin.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan et de la Statistique ou son représentant

Vice-Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant

1er Rapporteur : Le Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ou son représentant

2è Rapporteur : -Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant

Membres : Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant

-le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

-le Ministre des Enseignements Maternel et de Base ou son représentant

-le Ministre de la Santé Publique ou son représentant.

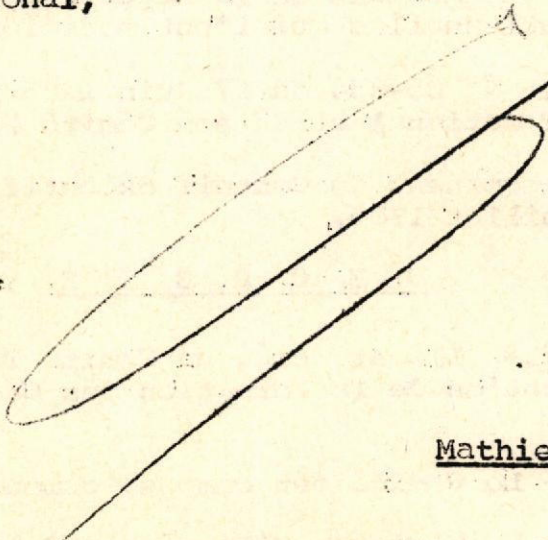
Article 3.- Le Comité a pour mission de procéder à la planification de la formation des cadres sur la base du principe de l'adéquation formation-emploi, des besoins réels et du niveau de développement de la République Populaire du Bénin.

Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le Comité fera périodiquement au Chef de l'Etat, le point de ses travaux.

FAIT A COTONOU, le 29 Juillet 1985

Par le ~~Président~~ de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 MPS-MFE-MEMS-MTAS-
MJIEPSEP-MDRAC-MEMB-MSP 16 PRESIDENT, VICE-PRESIDENT, 1ER RAPPORTEUR
2E RAPPORTEUR ET MEMBRES DU COMITE 8.-